



ISTRES – SUEZ : Importance des DAE

Rédacteurs :
Philippe G. et
Bernard D. –
administrateurs du
CAN – Env

Connaissez-vous la proportion des matières incluses dans les CSR qui ne proviennent pas des ménages ?
Pour Istres, les recherches sur Internet précisent (voir ci-après) :

→ Proportion combinée (DAE + DEA hors ménages) : entre 60 et 70 % des intrants pour les CSR à Istres.

1) DÉFINITIONS

a) Déchets d'Activités Economiques (DAE) :

Les DAE proviennent de toutes les activités économiques hors ménages, avec une grande diversité de flux selon les secteurs. Leur gestion est strictement réglementée pour favoriser le recyclage ou la valorisation (dont la production de CSR).

Provenance :

- **Industrie** : Déchets de production (emballages, chutes de fabrication, résidus de processus industriels, boues, etc.).
- **Artisanat et BTP** : Déblais, emballages de chantiers, déchets de démolition, bois, métaux, plastiques, etc.
- **Commerce et distribution** : Emballages (cartons, plastiques, films), invendus, déchets de manutention, palettes, etc.
- **Bureaux et services** : Papiers, cartons, équipements informatiques, mobilier, déchets d'entretien, etc.
- **Agriculture** : Plastiques agricoles (films, serres), emballages de produits phytosanitaires, déchets d'élevage, etc.
- **Restauration et hôtellerie** : Déchets alimentaires, emballages, verres, huiles usagées, etc.

b) Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) :

Les DEA proviennent des déchets issus des meubles et éléments d'ameublement en fin de vie.

Provenance :

- Ménagers : Canapés, matelas, tables, chaises, armoires, etc., jetés par les particuliers.
- Professionnels : Mobilier de bureau, rayonnages, meubles de magasin, etc., issus des entreprises, administrations ou commerces.
- Les DEA sont généralement composés de :
 - Bois (panneaux de particules, contreplaqué, bois massif).
 - Métaux (vis, pieds métalliques, structures).
 - Textiles (tissus de canapés, matelas, rideaux).
 - Plastiques (pièces moulées, revêtements).
 - Mousses (rembourrage de matelas, sièges).
 - Verre (miroirs, vitrines).
 - Autres matériaux (cuir, stratifié, etc.).

c) Cas d'Istres

Pour le site SUEZ à Istres (PACA), voici les informations disponibles sur la proportion des DAE (Déchets d'Activités Économiques) et des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement, hors ménages) dans la fabrication des CSR :

c-1 Contexte du site SUEZ à Istres

Le site d'Istres (Provence Valorisations) est le premier site de production de CSR en France, avec une capacité de 100 000 tonnes/an de CSR normé (NF EN 15 359), principalement destinés aux cimenteries (Beucaire, Port-la-Nouvelle, Marseille, Nice, etc.)

SUEZ y transforme des déchets non dangereux et non recyclables (bois, papier, textile, plastique) en CSR, en intégrant progressivement ses centres de valorisation des DAE en centres de tri « haute performance » pour la fabrication de CSR

c-2 Proportion des DAE dans les CSR à Istres

Les DAE représentent une part majeure des intrants pour la production de CSR sur ce site.

Selon les informations disponibles, les DAE (déchets d'activités économiques) constituent environ 50 % des déchets traités pour la fabrication des CSR à Istres, le reste étant composé de refus de tri des déchets ménagers (OMR) et de DEA

Les DEA (hors ménages) sont également intégrés dans la production de CSR, mais leur proportion exacte n'est pas précisée. Cependant, on sait que le site traite des mobiliers usagés (DEA) en plus des DAE, avec une priorité au recyclage matière avant valorisation énergétique.

c-3 Estimation pour Istres et PACA

- DAE : ~50 % des intrants pour les CSR.
- DEA (hors ménages) : ~10-20 % (inclus dans les 50 % de DAE ou traités séparément).
- Refus de tri (OMR) : ~30-40 %.

→ Proportion combinée (DAE + DEA hors ménages) : ~60-70 % des intrants pour les CSR à Istres.

2) TEXTES OFFICIELS

a) Titre : DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8968-dechets-d-activite-economiques-dae-et-combustibles-solides-de-recuperation-csr.html>

Janvier 2026 – 367 pages (Rien sur l'aspect environnemental par rapport à la santé)

« Le présent rapport rassemble les résultats des deux principaux volets de l'étude :

- *Le volet DAE (déchets d'activités économiques), consacré à la caractérisation des flux, l'analyse des gisements produits, traités, exportés et importés, la cartographie des installations, l'identification des acteurs et des chaînes de valeur associées ;*
- *Le volet CSR (Combustibles Solides de Récupération), centré sur les gisements mobilisables, les exutoires existants ou à développer, les besoins territoriaux en chaleur et les caractéristiques techniques de la filière. »*

« Le volet DAE s'attache à mieux connaître les gisements de déchets issus des activités économiques, définis par l'article R.541-8 du Code de l'environnement comme les déchets dangereux ou non dangereux produits par une entité autre qu'un ménage. **En 2020, sur 310 millions de tonnes de déchets produits en France, 89 % provenaient des activités économiques, y compris les déchets assimilés.** »

b) Titre : EVALUATION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA FILIÈRE CSR

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-47118-ademe-acv-csr.pdf>

Juillet 2025 (Rien sur l'aspect environnemental par rapport à la santé)

« 2.3. Composition du CSR Compte tenu du fait **que plus de 2/3 du potentiel de production de CSR 2030 / 2040 est issu de DAE**, et que la composition des DAE est fortement incertaine en raison de la faible précision des données disponibles (il y a un grand nombre de déchets déclarés avec un code déchets en mélange dont la composition est inconnue), il n'a pas été possible de définir une composition précise du CSR à partir de la composition des déchets sources. »

3) CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Même si nous comprenons l'effort qui doit être demandé aux citoyens lambda pour trier leurs déchets, nous notons que ces déchets ne représentent « que » 11% de la masse totale. L'écrasante majorité provient des activités économiques (89%).

Cette prédominance se retrouve dans la production des CSR à Istres : entre 60 et 70% proviennent de ces DAE.

En plus des politiques générales d'incitation :

- de réduction des déchets ;
- de réduction des emballages ;
- d'amélioration des filières de tri ;
- de la recherche et création de nouvelles filiales (Ex : VEOLIA – sur son site de Marseille 13011, nous a indiqué trier auparavant une douzaine de plastiques différents, mais l'absence de rentabilité et de filières dédiés rend ce tri impossible aujourd'hui. Actuellement, ne sont triés que le PVC dit gris, les tuyaux et les goulottes... et le PVC dit blanc, celui des fenêtres par exemple)

Nous formulons donc 2 séries de propositions :

a) En direction des déchets des ménages

- **Métropole** : Si la simplification des consignes de tri (tous les emballages, tous les papiers, dans le même bac de tri) a pu sembler faciliter le tri pour les ménages, elle a conduit, inévitablement, à ne plus séparer les papiers / cartons, qui se retrouvent maintenant souillés et finissent en CSR
- **Métropole** : Augmenter les actions à caractère pédagogique dans les établissements scolaires
- **Métropole** : Lancer des opérations « lieux propres » en subventionnant des associations de terrain (appel à projets)
- **Etat** : Inciter les achats alimentaires en « vrac » en réduisant le taux de la TVA sur ces produits, en veillant que cette baisse soit réellement appliquée et ne vienne pas grossir la marge des distributeurs, et, au contraire, taxer les produits avec suremballage.

b) En direction des émetteurs de déchets dus à leurs activités économiques

- **Métropole** : Faire payer la Redevance Spéciale à tous les professionnels, qui rapporte 32 millions d'€ à la Métropole de Lyon (**1 436 354 habitants**) contre 8 pour la nôtre (**1 933 210 habitants**) et flécher ce surplus budgétaire vers des actions ciblées sur les déchets.
- **Métropole** : Inciter les émetteurs de DAE à former leurs salariés en engageant des actions à caractère pédagogique, mais aussi en mettant le matériel nécessaire (bacs de tri sélectif et circuit de ramassage régulier)
- **Etat** : Instaurer une loi qui interdirait toute nouvelle fabrication de produits dont chaque élément constitutif ne serait pas facilement recyclables.

- **Etat** : Flécher les subventions publiques pour limiter le suremballage, favoriser la vente en vrac (par exemple en baissant la TVA sur ces aliments, ce qui les rendraient plus attractifs)
- **Etat** : Fixer des objectifs précis de réduction de production de déchets, notamment plastiques, à toutes les filières industrielles, avec contrôles et sanctions.
- **Etat** : Faire respecter les lois votées à l'Assemblée... 2 exemples :
 - Alors que la loi prévoit une réduction de 20 % des emballages plastiques à usage unique d'ici à 2025, la suppression de 100 % des emballages inutiles à l'horizon de la même date, la réduction de 50 % des bouteilles en plastique pour 2030..., chaque jour en France, 36 millions de bouteilles plastiques sont achetées. Malheureusement, seulement 26% du plastique est réellement recyclé.
 - Les sacs plastiques devraient avoir disparus [depuis le 1er janvier 2017](#) et il n'est pas rare que le commerçant continue de nous en donner. Certains les ont remplacés par des sacs plastiques à l'épaisseur légèrement supérieure, ce qui leur permet d'être classés comme réutilisables. Seulement, dans l'esprit des clients, ces nouveaux sacs restent des sacs à usage unique qu'ils s'empresseront de jeter une fois arrivés chez eux.
- **Etat** : Favoriser les innovations permettant un traitement des déchets qui ne soient ni l'enfouissement, ni l'incinération
- **Métropole** : Missionner un groupe d'étude sur les procédés d'élimination des déchets qui ne soient ni enfouissement, ni incinération
- **Etat** : TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP) : Diminuer l'écart entre le taux nominal théorique tel qu'indiqué par la loi et le taux réel constaté.